

Conditions générales (CG) pour Séjours en groupe et Vacances

Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent aux Séjours en groupe et Vacances organisés par la Société suisse de la sclérose en plaques.

Public cible

Bénévoles qui s'engagent aux Séjours en groupe ou Vacances organisés par la Société suisse de la sclérose en plaques.

Inscription

L'inscription à un Séjour en groupe/Vacances est définitive. Cette inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un extrait spécial du casier judiciaire vierge. Celui-ci peut être commandé uniquement après avoir reçu la confirmation de la Société SEP qui fournit un code de commande.

En cas d'empêchement du bénévole pour une raison impérative, celui-ci est dans l'obligation d'en informer aussitôt la Société suisse SEP.

En signant l'inscription, le bénévole confirme qu'il est en bonne santé physique et mentale. Si un Séjour en groupe ou une semaine de Vacances n'a pas lieu, l'inscription est annulée. La Société suisse SEP décline toute responsabilité.

Mission

Les Séjours en groupe et les semaines de Vacances se déroulent dans différentes régions de Suisse. Pendant 8 à 14 jours, les bénévoles assument les soins et le suivi personnalisé de personnes atteintes de SEP. Cette collaboration n'est pas rémunérée. Les bénévoles ont droit à un jour de congé par semaine durant un Séjour en groupe. En cas de mission durant une semaine de Vacances, aucun jour de congé n'est accordé. L'engagement sera confirmé au bénévole par écrit (durée de travail, lieu, etc.).

Introduction et formation continue

La Société suisse SEP fournit aux bénévoles une introduction aux tâches qui leur sont assignées ainsi qu'un accompagnement dans leurs activités par des bénévoles chevronnés ou par les responsables. La Société suisse SEP offre également diverses formations aux bénévoles. Ces cours gratuits permettent aux bénévoles d'acquérir plus d'assurance dans l'accompagnement des personnes atteintes de SEP ou d'approfondir leurs connaissances.

Obligations des bénévoles

Les bénévoles contribuent à garantir la sécurité, la santé et la fiabilité dans leur travail quotidien. Ils doivent se conformer aux instructions de la Société suisse SEP en matière de sécurité et de santé au travail et respecter les règles de sécurité admises, telles que les normes en matière d'hygiène ou le port de vêtements de protection. Ils sont disposés à travailler dans leurs domaines d'intervention et à utiliser les ressources, les outils et le matériel avec soin. Les bénévoles respectent la personnalité et la dignité de chacun. Ils évitent toute forme de discrimination, y

compris basée sur l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la religion, le statut matrimonial, l'appartenance politique, la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, le handicap ou la maladie.

Lors du premier engagement, les bénévoles sont tenus de demander «L'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers» (extrait spécial du casier judiciaire dans le but de protéger des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables) auprès de «l'Office fédéral de la justice». Les frais de l'extrait seront remboursés par la Société suisse SEP (merci d'utiliser le formulaire «indemnisation frais»). L'extrait spécial du casier judiciaire est valable 5 ans. Après 5 ans les bénévoles seront invités à commander un nouvel extrait.

Devoir de réserve et confidentialité

Les bénévoles se soumettent au devoir de réserve et à la confidentialité qu'implique celui-ci. Ils traitent de manière confidentielle les données qu'ils reçoivent ou détiennent sur les participants atteints de SEP. Le devoir de réserve demeure même après la fin de la mission dans le cadre d'un Séjour en groupe ou d'une semaine de Vacances. Les adresses des bénévoles et des participants atteints de SEP ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles (par exemple la publicité). Les photographies et les films pris pendant un Séjour en groupe ou pendant une semaine de Vacances ne peuvent pas être postés sur les réseaux sociaux ou publiés dans d'autres médias (Facebook, etc.). L'utilisation de natels privés pour les enregistrements d'images et de vidéos des participants et des autres bénévoles est uniquement autorisée avec leur accord préalable. En cas de violation du droit de réserve ou de la confidentialité, la Société suisse SEP se réserve le droit de prendre des mesures juridiques supplémentaires (cf. art. 320 al. 1 CPS).

Obligations de la Société suisse SEP

La Société suisse SEP est responsable de la sécurité et de la santé des bénévoles. La Société SEP prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle des bénévoles dans le cadre de l'utilisation des moyens auxiliaires, de la compréhension générale et de l'expérience de chacun.

Droit d'information et de codécision

La Société suisse SEP propose un échange d'informations et d'expériences, par exemple dans le cadre de la journée d'information du SG ou par le biais de diverses notes et lettres d'information. Les bénévoles peuvent donner leur avis sur leur travail via les questionnaires de satisfaction. La Société SEP tient compte de ces commentaires ou préoccupations et s'efforce de les mettre en œuvre le cas échéant. Le rapport quotidien durant les Séjours en groupe sert, entre autres, à repérer les besoins et à apporter des suggestions directement sur place.

Reconnaissance

Les bénévoles ont droit à une reconnaissance personnelle et individuelle. Les bénévoles des Séjours en groupe et des semaines de Vacances bénéficient d'une adhésion annuelle auprès de la Société suisse SEP. Celle-ci comprend une invitation à l'Assemblée générale annuelle, divers avantages pour les membres et le magazine FORTE. De plus, la Société SEP offre des cours de

formation continue gratuits aux bénévoles. En guise de reconnaissance supplémentaire pour leur coopération, un événement de remerciement est organisé chaque année.

Certificat d'activité

Les bénévoles reçoivent un certificat pour le travail effectué visé par la Responsable du Séjour en groupe de la Société SEP. Le dossier « Engagement bénévole » peut être demandé en sus.

Procédure de plainte

La Société suisse SEP offre à chaque bénévole la possibilité de soumettre ses commentaires par courrier ou de la contacter personnellement. Si cette approche n'aboutit pas à une solution mutuellement satisfaisante, il est possible de contacter le Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs, Av. de Montoie 36, 1007 Lausanne - Téléphone : 021/ 316 09 86 (permanence du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00).

Prise en charge de l'hébergement et des dépenses

La Société suisse SEP prend en charge les frais de repas et d'hébergement (pension complète) ainsi que les frais de déplacement occasionnés lors des excursions. Les bénévoles sont logés en chambres doubles. Aucune demande de chambre individuelle n'est possible sauf en cas de mission de trois semaines. Toutefois, les frais supplémentaires liés aux nuitées en chambre individuelle seront à la charge du bénévole. La disponibilité d'une chambre individuelle dépend de la capacité du centre. Une indemnité journalière de CHF 20.- est remise à tous les bénévoles pour couvrir les dépenses encourues lors du séjour (boissons, etc.). Le remboursement des frais de déplacement obéit aux règles suivantes:

Remboursement des frais de déplacement – transports publics

Les frais de voyage en 2^e classe seront remboursés sur présentation d'une copie des justificatifs correspondants. Les bénévoles possédant un abonnement général des CFF peuvent soumettre leurs titres de transport de 2^e classe en demi-tarif.

Remboursement des frais de déplacement – véhicule personnel

La Société suisse SEP encourage l'utilisation des transports publics. Si le voyage en train n'est pas possible ou si le bénévole met sa voiture à disposition pour les excursions pendant le Séjour en groupe et la semaine de Vacances, les frais de déplacement (lieu de résidence – lieu de séjour) seront remboursés sur le territoire suisse. Les frais liés aux déplacements pendant le Séjour en groupe et la semaine de Vacances sont à mettre dans le formulaire de remboursement d'indemnités. S'il y a des frais de chargement de voiture ou de stationnement, ils peuvent être facturés en supplément. La Société SEP ne rembourse pas les amendes.

Calcul du trajet aller-retour

Nombre de kilomètres pour le trajet du domicile vers le lieu du Séjour en groupe ou Vacances, aller et retour. Pour les bénévoles domiciliés à l'étranger, les kilomètres sont comptés à partir de l'entrée en Suisse et jusqu'à la sortie. Les kilomètres de déplacements sont facturés de la manière suivante (sont inclus essence, services, taxes, assurance, réparations, amortissement):

Voiture personnelle	par kilomètre	CHF	00.75
Moto	par kilomètre	CHF	00.25

Formation continue, journées d'information et repas de remerciement

Les frais de déplacement en véhicule privé ne seront remboursés que si le trajet en transports en commun dure 90 minutes de plus qu'avec le véhicule privé. Dans tous les cas, les frais de stationnement sont à la charge du participant.

Frais de remboursement

La Société SEP fait parvenir aux bénévoles les formulaires d'indemnisation des frais pour les manifestations. Ceux-ci devront être remis ou envoyés avec les pièces justificatives à la personne chargée de l'événement.

Assurance Accident

Couverture accidents des bénévoles

L'assurance-accidents est à la charge du bénévole. Il doit dans tous les cas être assuré contre les accidents en tant que particulier, soit par son employeur, soit par sa caisse-maladie privée s'il n'a pas d'activité professionnelle (prouver que les accidents sont bien pris en charge).

La Société suisse SEP propose des couvertures complémentaires à l'assurance obligatoire (p. ex. frais médicaux en complément de l'assurance obligatoire, capital décès ou invalidité). Il convient de signaler immédiatement l'accident et de faire parvenir les décomptes (p. ex. de la caisse-maladie) à la Société suisse SEP.

Dommmages matériels causés à des tiers

Les frais engendrés par les dommages matériels causés par les bénévoles sont généralement pris en charge par l'assurance responsabilité civile privée (du bénévole) ou, le cas échéant, par la responsabilité civile d'entreprise de la Société suisse SEP, ou encore par la responsabilité civile automobile obligatoire du responsable de l'accident (bénévole).

Dommmages corporels causés par les bénévoles à des tiers

L'assurance obligatoire (caisse-maladie ou assurance-accidents de l'employeur) prend en charge l'essentiel des frais. Le cas échéant, réparation sera demandée auprès de l'assurance responsabilité civile du bénévole ou de la Société suisse SEP.

Assurance voitures

L'assurance couvre tous les véhicules motorisés privés ainsi que les remorques personnelles, *car sharing* compris (p. ex. Mobility), utilisés pour le compte de la Société suisse SEP. Sont également couverts les véhicules (minibus accessibles aux fauteuils roulants) mis à disposition de la Société suisse SEP par d'autres institutions à but non lucratives. Les véhicules de location ne sont cependant pas assurés. Ces derniers sont soumis aux conditions du bailleur.

La flotte de véhicules à moteur (véhicules enregistrés au nom de la Société suisse SEP) est assurée en vertu de la police d'assurance de la flotte de véhicules à moteur de la Société suisse SEP.

En cas de sinistre : annoncer le cas auprès de :

Société suisse de la sclérose en plaques, Josefstrasse 129, Postfach, 8031 Zürich,
Tél. 043 444 43 43, Fax 043 444 43 44

En cas de panne sur la route: Mercedes Benz Service Hotline 00800 1 777 7777

Tribunal compétent

Le tribunal compétent est celui du bureau concerné de la Société SEP.

Contact

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne,
Tél. 021 614 80 80, Fax 021 614 80 81

Juin 2019